

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit : Example

UFI : X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Emploi de la substance / de la préparation.

Example

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fournisseur : Example

1.4 Numéro d'appel d'urgence.

Centre antipoison de Paris, Tel: +33 (0)1 40 05 48 48.

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Skin Irrit. 2; H315, Eye Dam. 1; H318.

2.2 Éléments d'étiquetage n° 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement:

Danger

Contient: Sodium dodécyl sulfate, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl- β -alaninate de sodium.

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Généraux:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage:

-

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Etiquetage supplémentaire 648/2004:

Contient <5 % agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques.

2.3 Autres dangers.

Ne contient pas de substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien: Les ingrédients ne sont pas considérés comme des perturbateurs endocriniens conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances.

Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges.

N°CAS/CE	N°REACH	Nom chimique	Content %	Classification
14960-06-6 / 239-032-7	A l'exception de l'enregistrement.	N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-β-alaninate de sodium	10	Skin Irrit. 2; H315, Eye Dam. 1; H318.
151-21-3 / 205-788-1	A l'exception de l'enregistrement.	Sodium dodécyl sulfate	5	Acute Tox. 4; H302, Skin Irrit. 2; H315, Eye Dam. 1; H318.
34590-94-8 / 252-104-2	A l'exception de l'enregistrement.	N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-β-alaninate de sodium	5	Non classées.

Une explication complète des phrases H se trouve au section 16. Les valeurs limites d'hygiène de travail sont indiquées au section 8, à condition d'être disponibles.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours.

Après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau : Lavez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si les symptômes se développent et persistent, consultez un médecin.

Après contact avec les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, également sous les paupières, pendant plusieurs minutes. Contactez immédiatement un médecin.

Après ingestion : Rincez-vous la bouche avec de l'eau et recrachez-la. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Ingestion : En raison de la nature physique de ce produit, il est peu probable qu'une ingestion se produise.

Contact avec la peau : Irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation temporaire des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés.

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité.

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Des fumées toxiques risquent de se libérer durant un incendie.

Point d'éclair >110°C.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Petits déversements : essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un tissu, une toison). Déversements importants : utiliser du sable, de la sciure, de la terre, de la vermiculite, de la terre à diatomées pour contenir et collecter les matériaux absorbants non combustibles et les placer dans un conteneur en vue de leur élimination, conformément à la réglementation locale. Nettoyez la zone avec de l'eau et du savon. Voir la section 13 pour les informations relatives à l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections.

Voir section 8 pour les informations sur contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les précautions habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Garder le récipient bien fermé jusqu'au moment de l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Le produit doit être utilisé uniquement pour les applications décrites dans la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle - valeurs limites d'exposition professionnelle.

Nom chimique	VME	VLCT	Observations	TMP N°	FT N°
N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl- β-alaninate de sodium CAS 34590-94-8	50 ppm 308 mg/m ³	- -	-	84	-

DNEL / PNEC :

-

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures techniques de prévention:

Ventilation normale de chambre.

A.-Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail.

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Assurez-vous que des bassins oculaires sont installés près des postes de travail.

Généralités :

N'utilisez que les équipements de protection marqués CE.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024



- Protection respiratoire :** Normalement, ce n'est pas nécessaire.
- Protection des mains :** Porter des gants de protection imperméables. Norme EN374.
Utiliser des gants résistants aux produits chimiques.
Jetez les gants après utilisation.
Option : Nitrile/PVC ≥ 120 min.
Épaisseur du matériau des gants : $>0,25$ mm.
- Protection des yeux :** Utiliser des lunettes de sécurité bien ajustées. EN 166.
- Protection de la peau :** Vêtements de travail appropriés.
- Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement.**
Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique :	Liquide
Couleur :	Transparente
Odeur :	Odeur légère
Point de fusion/point de congélation :	$<0^{\circ}\text{C}$
Point d'ébullition :	Pas de données/ Non pertinent
Inflammabilité :	Pas de données/ Non pertinent
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de données/ Non pertinent
Point d'éclair :	$>110^{\circ}\text{C}$
Température d'auto-inflammation :	Pas de données/ Non pertinent
Température de décomposition :	Pas de données/ Non pertinent
pH :	6 - 7
Viscosité cinématique :	Pas de données/ Non pertinent
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Pas de données/ Non pertinent
Pression de vapeur :	Pas de données/ Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	>1 g/ml
Densité de vapeur relative :	Pas de données/ Non pertinent
Caractéristiques des particules :	Pas de données/ Non pertinent

9.2 Autres informations.

-

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité :** Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées.
- 10.2 Stabilité chimique :** Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Aucun connu.

10.4 Conditions à éviter : Gel.

10.5 Matières incompatibles. Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucun dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées.
Des fumées toxiques risquent de se libérer durant un incendie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité aiguë :

Non classées.

Produit ATE :
Oral: >5000 mg/kg

Sodium dodécyl sulfate – CAS 151-21-3 :
Oral - LD50 - Rat: 1288 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classées.

Respiratoires
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classées.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classées.

Cancérogénicité :

Non classées.

Toxicité pour la reproduction (fertilité) :

Non classées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Non classées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Non classées.

Danger par aspiration :

Non classées.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

Autres informations : Ingestion : En raison de la nature physique de ce produit, il est peu probable qu'une ingestion se produise.
Contact avec la peau : Irritation de la peau.
Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation temporaire des yeux.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité : Non classées.

Sodium dodécyl sulfate – CAS 151-21-3 :
Poisson - CC50 - 96 h.: 1,48 mg/l
Daphnies - CE50 - 48 h.: 1,8 mg/l
Algues - CI50 - 72 h.: 18,8 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité.

Sodium dodécyl sulfate – CAS 151-21-3 :
90 - 96 % - 28 jours - OCDE 301E - facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Sodium dodécyl sulfate – CAS 151-21-3 :
BCF : 19
Log Pow : 1,6.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas de données.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB.

Ne contient pas de substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

12.7 Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur.
Option :

Code CED : 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses.

Collection de petites quantités, emballages propres et déchets.

Selon le matériau d'emballage.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

	ADR/RID	IMDG/IMO
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non pertinent.	Non pertinent.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent.	Non pertinent.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non pertinent.	Non pertinent.
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent.	Non pertinent.
14.5 Dangers pour l'environnement EMS:	Non pertinent. Non pertinent.	Non pertinent. Non pertinent.
Autres informations:	LQ: Non pertinent. Tunnels: Non pertinent.	LQ: Non pertinent. Tunnels: Non pertinent.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non pertinent.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non pertinent.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

DIRECTIVE 92/85/CEE DU CONSEIL Concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail. L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007 et par celui du 9 mai 2012. Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP). CE no 2020/878.

Autres informations :

Les personnes âgées de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée.

Fiche de données de sécurité

Exemple

Numéro de version 1.0

Date d'impression : 14-08-2024

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H mentionnées sous les section 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Autres informations.

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles et servent à décrire le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit.

Description des abréviations utilisées :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Aquatic Chronic Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

CAS Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service.

Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).

CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

DGR Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR).

DNEL Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

EC50 Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.

IATA Association Internationale du Transport Aérien.

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

LC50 Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

LD50 Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée.

No CE L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.

PBT Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

PNEC Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).

vPvB Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Homologué par :

SRS

www.msds-eu.com